RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Délégation départementale de la Vienne

Pôle Santé Publique Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Amélie HASSIRI
Tél. : 05 49 44 83 22
Mèl. : amelie.hassiri@ars.sante.fr

Le responsable du pôle bi-départemental santé environnement de la délégation départementale de la Charente et de la Vienne

A

DDT-86

Réf. : 25AH123AVS041

Poitiers, le 27/02/2025

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boivre la Vallée Lieudit la Maison rouge.

Le projet agrivoltaïque global situé sur la commune de Boivre la Vallée combine un projet agricole et un projet solaire. Il prévoit des modules qui couvriront environ 29 hectares en surface clôturée, soit 23 270 panneaux photovoltaïque. La puissance totale estimée est d'environ 15 MWc. Le projet prévoit 5 postes de transformation, aucun poste de livraison le raccordement sera direct en HTB avec le poste privé de Valorem à Jazeneuil et 2 citernes de capacité 60 m3.

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage de « la Forêt » sur la commune de Curzay-sur-Vonne. Conformément à l'article 5.3 de l'arrêté n°2010/ARS/VSEM/012 du 21 Juillet 2010 une vigilance particulière doit être porté sur la création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions autres que domestiques. Ce périmètre est soumis à la réglementation générale dans le souci de la protection de la ressource en eau potable. L'exploitant veillera à n'utiliser aucun produit chimique pour l'entretien des panneaux et de la végétation. Également, lors de la phase travaux, les mesures nécessaires devront être mises en œuvre pour éviter tout risque de contamination de la ressource en eau. En cas de pollution accidentelle, le service gestionnaire de l'eau potable ainsi que l'ARS devront être prévenus sans délais.

Concernant le bruit, en cas de gêne occasionnée pour le voisinage, des mesures correctives devront être mises en œuvre le cas échéant. Lors de la phase de travaux, il conviendra de limiter au maximum l'impact des nuisances sonores sur les riverains.

L'ambroisie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire. A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie dans le département de la Vienne, devront être scrupuleusement respectées.
« En cas de détection d'un plan d'ambroisie, un signalement devra être effectué à l'adresse suivante : https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/dashboard.

Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika, qui sont des maladies à déclaration obligatoire. L'ARS appelle à une forte vigilance sur le risque sanitaire lié à la présence du moustique tigre et conseille la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication sur le sujet. La suppression des gites larvaires, lieux de ponte des moustiques tigres, est l'action la plus efficace pour lutter contre l'implantation du moustique tigre. En cas de détection d'un moustique tigre, il est possible de participer à sa

surveillance en le signalant sur le site suivant : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, j'émets un avis favorable sur ce projet.

Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement
de la délégation départementale de la CHARENTE et de la VIENNE,
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Philippe VANSYNGEL

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@pm.gouv.fr
00, Nom de la Rue – 00000 Ville Cedex 00